

Plaq' & Styles
Madame Audrey RIBEIRO

plaquetstyles@gmail.com

ARRETE N°84/2024

**DÉROGATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DANS
L'EMPRISE DE LA ZONE PIÉTONNE**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2542-2 donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat, notamment l'arrêté du 19 avril 1967 et ses avenants,
- VU** l'état des lieux,
- VU** l'arrêté municipal n° 111/2006 du 22 mars 2006 modifié réglementant les modalités d'accès, de circulation et de stationnement en zone piétonne,
- VU** la décision n°104/2023 fixant les droits de voirie, prise en application de la délibération du Conseil Municipal n° 11 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs en vertu des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire le 31 juillet 2020 ;
- VU** la non opposition au permis de construire n°067 462 22M0024/M1,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers,

CONSIDÉRANT la demande, en date du 12 février 2024, par laquelle le permissionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation de stationner avec un véhicule, au droit du n°6 place de la Victoire, en vue de procéder à la livraison de matériel ;

a r r ê t e :

ARTICLE 1 :

L'entreprise chargée des travaux est autorisée, à titre précaire et toujours révoquant, à circuler et à stationner avec le véhicule ci-dessous énuméré, selon les nécessités du chantier, pour le chargement et le déchargement de matériel, au droit du n°6 place de la Victoire, du 16 février au 16 mars 2024 :

Véhicule immatriculé : GT 696 DG

ARTICLE 2 :

Le permissionnaire est autorisé, à titre précaire et toujours révocable, à stationner sur un emplacement de stationnement, au droit du n°4 boulevard du Maréchal Foch, côté rue Baudinot, du 16 février au 16 mars 2024.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions suivantes :

- circuler au pas à une vitesse inférieure à 10 km/heures
- circuler à une distance minimum d'un mètre des façades
- ne dépasser que les véhicules à l'arrêt
- n'effectuer ni demi-tour, ni marche arrière
- respecter la priorité des piétons

ARTICLE 4 :

L'accès du véhicule à la zone piétonne se fait par la rue du 17 Novembre, à l'exception du mardi matin où l'accès à la zone piétonne se fait par la rue de Verdun.

ARTICLE 5 :

Tout conducteur sortant de la zone piétonne est tenu de céder le passage aux véhicules circulant dans les rues sur lesquelles il débouche.

ARTICLE 6 :

Le véhicule visé à l'article 1 ne peut circuler et stationner dans l'emprise de la zone piétonne que le temps strictement nécessaire aux besoins urgents du service ou de la profession, le conducteur restant aux commandes ou à proximité pour pouvoir, le cas échéant, déplacer le véhicule.

ARTICLE 7 :

Le véhicule autorisé à pénétrer dans la zone piétonne est tenu de respecter le sens de circulation imposé ci-après :

SENS DE CIRCULATION

Rue du 17 Novembre → place de la Victoire → rue Baudinot

ARTICLE 8 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 9 :

Les panneaux matérialisant l'interdiction est mis en place par le permissionnaire.

ARTICLE 10 :

La présente permission est valable du 16 février au 16 mars 2024.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté est adressé au permissionnaire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté n'emporte pas autorisation de commencement de travaux.

ARTICLE 13 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

(Rag/lw)

Sélestat, le 14 février 2024

Le Maire,



Marcel BAUER

copie transmise à :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Commandant de Police de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Service Réglementation et Affaires Générales

Service Police Municipale

Le permissionnaire

plaquetstyles@gmail.com

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240214-ARR_0084_2024-AR